



FR

CONSEIL DE DIRECTION
94^{ème} session
Rome, 6 - 8 mai 2015

UNIDROIT 2015
C.D. (94) 7
Original: anglais
mars 2015

Point n° 8 de l'ordre du jour: Procédure civile transnationale
Formulation de règles régionales

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Développements relatifs au projet ELI/UNIDROIT pour l'élaboration de règles régionales basées sur l'adaptation des Principes ALI/UNIDROIT</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès effectués</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2014-2016</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Moyen</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2015 – C.D. (94) 2; UNIDROIT 2014 – C.D. (93) 7</i>

1. Les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale, préparés par un Groupe de travail conjoint *American Law Institute/UNIDROIT* et adoptés en 2004 par le Conseil de Direction d'UNIDROIT, visent à réduire l'impact des différences selon les systèmes nationaux qui existent dans les litiges transnationaux en matière commerciale. Ils sont accompagnés d'un ensemble de "Règles de procédure civile transnationale", qui n'ont été formellement adoptées ni par UNIDROIT ni par l'*American Law Institute*, mais constituent un modèle rédigé par les Rapporteurs de mise en œuvre des Principes, fournissent plus de détails et illustrent concrètement l'application des Principes. Les Règles peuvent être adoptées ou adaptées selon les différents systèmes juridiques et, avec les Principes, peuvent être prises en considération comme modèle pour la réforme des législations internes (*Reporters' Study, Rules on Transnational Civil Procedure, Introductory Note, Cambridge University Press, 2006, 99*).

2. Lors sa 92^{ème} session en 2013, le Conseil de Direction a examiné la proposition du Secrétariat de reprendre les travaux sur les "Règles" en s'attachant particulièrement à leur mise en œuvre régionale (voir UNIDROIT 2013 – C.D. (92) 13, § 44-45). Dans cette perspective, il est suggéré qu'à court terme le partenaire le plus prometteur pour une coopération institutionnelle dans le domaine du droit de la procédure civile pourrait être constitué par l'Institut de droit européen – *European Law Institute (ELI)*, de création récente dont l'objet est d'entreprendre, réaliser et faciliter des travaux de recherche, de formuler des recommandations et de fournir des orientations pratiques en matière de développement juridique européen. Un projet conjoint ELI / UNIDROIT visant à l'élaboration de règles régionales se fondant sur l'adaptation des Principes ALI /

UNIDROIT pourrait constituer un instrument utile pour éviter un développement fragmentaire et désordonné du droit de la procédure civile européen, en même temps qu'il servirait à la promotion des Principes ALI / UNIDROIT. En outre, cela répondrait à l'intérêt exprimé par ELI de coopérer avec UNIDROIT dans des domaines d'intérêt commun. Il pourrait également représenter une première tentative en vue du développement d'autres projets régionaux en adaptant les Principes ALI / UNIDROIT aux particularités des cultures juridiques régionales, et pourrait montrer la voie en vue de la préparation d'autres règles régionales. La proposition a été approuvée par le Conseil de Direction lors de sa 92^{ème} session et l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, lors de sa 72^{ème} session en 2013, a inclus le projet au Programme de travail d'UNIDROIT 2014-2016 en lui assignant un degré de priorité bas (UNIDROIT 2013, A.G. (72) 9, § 26). Pour les activités qui ont eu lieu en 2013, voir le Rapport annuel 2013 (C.D.(93)02, § 5).

3. En 2014, UNIDROIT et ELI ont convenu d'un Protocole d'accord portant de façon spécifique sur le projet sur la procédure civile, qui identifiait clairement le rôle et les responsabilités de chacun. Un Comité pilote a été constitué, présidé par Mme Diana Wallis, Présidente d'ELI et par M. José Angelo Estrella Faria, Secrétaire Général d'UNIDROIT, et composé de représentants d'organisations¹ et des Rapporteurs des trois premiers Groupes de travail ("accès aux éléments d'information et à la preuve"², "mesures provisoires"³, et "notification des documents processuels"⁴). Une première réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs qui s'était tenue les 12 et 13 mai 2014 à Rome a porté sur la clarification de l'objectif du projet commun et de sa méthodologie, afin de parvenir à une approche coordonnée. On a également insisté sur l'importance d'assurer une vaste représentation des différents systèmes juridiques européens au sein des Groupes de travail et les contributions de juges et de praticiens. Enfin, il a été décidé d'établir une liste de conseillers provenant des milieux universitaire et juridique qui regrouperait des experts de référence pour les travaux des groupes.

4. Une réunion conjointe du Comité pilote et des Groupes de travail s'est tenue les 27 et 28 novembre 2014 au siège d'UNIDROIT à Rome. Lors de cette réunion, les rapports préliminaires rédigés par les trois premiers Groupes de travail ont été examinés et deux autres groupes ("*lis pendens* and *res judicata*"⁵ et "obligations des parties et juristes")⁶ ont été constitués. On a convenu d'un calendrier pour la préparation et l'examen des textes en vue de finaliser les Règles au début de l'année 2017.

5. De nombreux observateurs d'organisations intergouvernementales (Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)), d'institutions européennes, (la Commission européenne, le Parlement européen (Commission JURI) et la Cour de Justice de l'Union Européenne), d'associations professionnelles (Association pour l'arbitrage international (AIA), le Conseil des

¹ Outre les co-Présidents: John Sorabji (Conseiller juridique principal auprès du *Lord Chief Justice and Master of the Rolls*), et Remo Caponi (Université de Florence), pour ELI; Anna Veneziano (Secrétaire Général adjoint d'UNIDROIT) et Rolf Stürner (Université de Freiburg et ancien Co-rapporteur pour les Principes ALI-UNIDROIT) pour UNIDROIT.

² Neil Andrews (Clare College, Université de Cambridge) (Co-rapporteur); Fernando Gascón Inchausti (University Complutense de Madrid) (Co-rapporteur); Laura Ervo (Université d'Örebro); Frédérique Ferrand (Université Jean Moulin Lyon 3); Victória Harsági (Université catholique Pázmány Péter, Budapest); Michael Stürner (Université de Constance).

³ Neil Andrews (Clare College, Université de Cambridge) (Co-rapporteur); Gilles Cuniberti (Université de Luxembourg) (Co-rapporteur); Torbjörn Andersson (Université d'Uppsala); Fernando de la Mata (Baker & McKenzie); Alan Uzelac (Université de Zagreb).

⁴ Astrid Stadler (Université de Constance) (Co-rapporteur); Eva Storskrubb (Université d'Uppsala) (Co-rapporteur); Marco De Cristofaro (Université de Padoue); Emmanuel Jeuland (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne); Wendy Kennett (Université de Cardiff); Dimitrios Tsirikas (Université d'Athènes).

⁵ Co-rapporteurs C.H. van Rhee (Université de Maastricht) et Alan Uzelac.

⁶ Co-rapporteurs Frédérique Ferrand et Burkhard Hess (Directeur de l'Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg).

barreaux européens (CCBE), le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE), le Réseau européen des conseils de la justice (RECJ), l'Association internationale des barreaux (AIB), l'Union Internationale des Avocats (UIA), l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ) et d'instituts de recherche (Association internationale de droit procédural et Institut Max Planck de droit procédural réglementaire international et européen du Luxembourg) ont participé à la réunion de novembre. L'*American Law Institute* (ALI) qui a préparé les Principes ALI / UNIDROIT de procédure civile transnationale conjointement à UNIDROIT était également présent.

6. Lors de sa 73^{ème} session en 2014, l'Assemblée Générale d'UNIDROIT, sur proposition du Conseil de Direction en sa 93^{ème} session, a décidé d'accroître le degré de priorité du projet de bas à moyen, vu l'hypothèse de travail avec l'Institut de droit européen concernant les contributions financières respectives pour le projet et le fait qu'accroître le degré de priorité n'affecterait pas négativement les autres projets.

7. La prochaine réunion du Comité pilote et des Co-rapporteurs des Groupes de travail se tiendra le 16 avril 2015 à Bruxelles. On examinera les deuxièmes rapports intermédiaires des trois premiers Groupes de travail et le rapport préliminaire des deux nouveaux groupes constitués en novembre 2014. Deux autres groupes seront constitués de manière à couvrir la plupart des questions traitées dans les Principes ALI / UNIDROIT et pour lesquelles les règles européennes seront considérées comme utiles et réalisables.

8. A la même date (16 avril 2016), une présentation du projet sera faite devant la Commission des affaires juridiques du Parlement européen (Commission JURI) lors d'une audience organisée spécifiquement à cet effet.

9. Une présentation du projet ELI-UNIDROIT aura lieu également lors de la prochaine Conférence annuelle d'ELI en 2015 qui se tiendra à Vienne du 2 au 4 septembre à l'Académie autrichienne des sciences, un des points importants du programme de cette année. Le Secrétaire Général d'UNIDROIT et la Présidente d'ELI, Diana Wallis, présideront cette présentation.

10. Enfin, une deuxième réunion plénière du Comité pilote, des Rapporteurs et des membres des Groupes de travail ainsi que des observateurs est prévue pour la fin de l'automne 2015.

ACTION DEMANDEE

11. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés pour la mise en œuvre du projet sur la procédure civile transnationale – préparation de règles régionales.*